

Association Solidarité Pastorale

Mairie de Dieulefit. 26220 DIEULEFIT
solidaritepastorale@gmail.com
chez M Jean Louis Fleury
La Bergerie du Collet
26460 Les Tonils

Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Grenoble

Objet : Soutien à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015

Les Tonils le 9 Août 2015

Monsieur le président,

Nous venons, par la présente, apporter notre soutien à Madame le sous-préfet de Die, pour la défense de l'arrêté cité en objet, et souhaitons porter à votre connaissance quelques éléments expliquant les raisons de ce soutien.

Comme à leur habitude, les associations requérantes vous demandent de suspendre cet arrêté, argumentant de son illégalité et de la mise en danger de l'espèce, ne se souciant aucunement des dégâts engendrés tant sur les troupeaux que sur le moral des éleveurs et sur les conséquences pour l'ensemble du territoire.

Les attaques, qui ont donné lieu à la prise de cet arrêté, ont eu lieu chez des éleveurs qui pratiquent le pastoralisme dans des territoires de montagnes. Les animaux pâturent dans des terrains particulièrement accidentés. S'ils ne bénéficient pas tous de la totalité des mesures de protections préconisées par l'état, leurs troupeaux ne sont cependant pas laissés sans surveillance. Des bergers salariés sont employés et les regroupements nocturnes sont effectués. Si les chiens dits de protections sont peu présents sur ces communes, c'est parce qu'il s'agit de l'un des secteurs touristiques les plus fréquentés du département. Les cas de morsures de randonneurs par ces chiens sont fréquent et donne souvent lieu à une condamnation de l'éleveur.

Plus de 100 ovins ont été victimes du prédateur depuis le début de la saison de pâturage auxquelles il faut ajouter une cinquantaine de bêtes disparues. Nous sommes bien là, face à des dégâts qui doivent être qualifiés d'importants pour l'élevage.

Pour mettre fin à ce massacre les éleveurs ont choisi de redescendre les troupeaux des pâturages d'estive. C'est bien la preuve qu'ils ne restent pas inactifs devant ce fléau. Cependant, cette décision va avoir de graves effets collatéraux :

- consommation des ressources fourragères prévues pour l'hiver prochain
- mise au chômage des bergers
- dégradation de la ressource fourragère des zones abandonnées

Dans ce secteur aux hivers longs, une telle situation conduira très rapidement à l'abandon de l'élevage. Les effets seront alors durables et viendront impacter l'ensemble des activités de ces communes où l'activité agricole est un ciment social qui permet le maintien des autres activités, et notamment le tourisme.

Si toutefois l'abattage de l'unique loup autorisé par cette arrêté, était réalisé, celui ci ne remettrait aucunement en cause la survie et le développement de l'espèce. En effet, par arrêté ministériel en date du 30 juin 2015, l'abattage de 36 loups est autorisé pour la période allant du premier juillet 2015 au 30 juin 2016. A ce jour, un seul loup a été prélevé sur ce nombre. Il n'y a donc aucune urgence à suspendre l'autorisation de prélèvement donnée dans le cadre de cet arrêté préfectoral.

Les éleveurs ne comprennent pas le double langage des associations qui attaque systématiquement les arrêtés pris par les préfets alors qu'elles affirment par ailleurs vouloir la continuité du pastoralisme.

Ils sont fatigués par les conséquences de la prédation. Le temps et l'argent consacrés à la lutte contre la prédation remet en cause l'existence même des exploitations. Année après année, les attaques de loup augmentent, et se répartissent maintenant sur la presque totalité du département, malgré la mise en place des mesures de protections. Ils ont besoin du soutien que leur apporte l'état en autorisant le prélèvement d'un loup quand les autres démarches ont échoué.

Convaincu que vous comprendrez notre démarche, nous vous prions d'agréer Monsieur le président l'expression de notre considération respectueuse.

Le président
Jean-Louis Fleury